

2COPP1
Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 349 Boulevard de Bapaume 80090 AMIENS
934 330 291 RCS AMIENS

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
En date du 19 décembre 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Martin COPPIN**, propriétaire de 50 parts sociales,
- La société **HOLDING H'OSE**, propriétaire de 50 parts sociales,
Représentée par sa Présidente, Madame Pauline COPPIN

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société **2COPP1** désignée ci-dessus.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- **Madame Pauline COPPIN** a apporté le 1^{er} décembre 2025, la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50 de notre Société, à la société **HOLDING H'OSE**, société par actions simplifiée au capital social de 3 000 euros, ayant son siège social au 349 Boulevard de Bapaume 80090 AMIENS, immatriculée au RCS d'AMIENS, sous le n° 994 714 756,
- que conformément à l'article 17 § 2 des statuts, les décisions collectives des associés s'expriment, (...) par la participation de tous les associés à un même acte, (...) sous signature privée,
- que les associés soussignés sont consultés sur les points suivants :
 - Mise à jour des statuts suite à l'apport en pleine propriété de 50 parts sociales de notre société à la société **HOLDING H'OSE**,
 - Signature électronique de la présente décision.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Prenant acte de la réalisation définitive de l'opération portant sur l'apport en pleine propriété de 50 parts sociales de notre société à la société **HOLDING H'OSE**, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2025, **Madame Pauline COPPIN** a apporté la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, de notre Société, à la société **HOLDING H'OSE**, société par actions simplifiée au capital social de 3 000 euros, ayant son siège social au 349 Boulevard de Bapaume 80090 AMIENS, immatriculée au RCS d'AMIENS, sous le n° 994 714 756.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).

Il est divisé en cent (100) parts d'un (1) euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- La société **HOLDING H'OSE**, propriétaire de cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts

- **Monsieur Martin COPPIN**, propriétaire de cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de signer la présente décision via un procédé de signature électronique et déclarent en conséquence que la version électronique de cette décision constitue l'original de celle-ci et est parfaitement valable.

Les associés déclarent que la présente décision sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de cette décision sous sa forme électronique. En conséquence, la version électronique de cette décision vaut preuve de son contenu, de l'identité des associés et du consentement des associés aux obligations et conséquences qui en découlent.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à AMIENS, le 19 décembre 2025

La société **HOLDING H'OSE**
Représentée par sa Présidente, **Madame Pauline COPPIN**

Monsieur Martin COPPIN